

“Troubles cognitifs, soyons tous concernés” Focale sur les troubles dys

De quoi parle-t-on ?

Des réalités très diverses

Les troubles cognitifs, ou **troubles du neurodéveloppement (TND)**, sont caractérisés par des dysfonctionnements d'une ou plusieurs zones du cerveau (fonctions cognitives) impliquant la **socialisation**, la **communication**, le **geste**, l'**attention**, le **raisonnement**, la **mémoire** ou encore les **apprentissages**. Les troubles cognitifs peuvent s'exprimer de manière plus ou moins intense. Ils ne sont pas liés à une déficience intellectuelle.

Les troubles du neurodéveloppement regroupent :

- Les **troubles Dys** ou troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) qui recouvrent :
 - Les **troubles de la communication** incluant le trouble développemental du langage (dysphasie), les troubles de la parole (principalement les troubles articulatoires) ;
 - les **troubles spécifiques des apprentissages** du calcul (dyscalculie), du langage écrit (dyslexie et dysorthographe) et du graphisme (dysgraphie) ;
 - les **troubles moteurs** incluant le trouble développemental de la coordination (dyspraxie).
- Les **troubles du spectre de l'autisme (TSA)**
- Le **trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)**.

Depuis la loi du 11 février 2005, les troubles cognitifs sont reconnus comme un handicap.

Chiffres clés

- Les troubles du neurodéveloppement (TND) concernent **1 personne sur 6**.
- Estimations par trouble :
 - troubles Dys : **10% de la population**, soit plus de 7 millions de français ;
 - troubles du spectre de l'autisme : **1 à 2%** de la population ;
 - trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité : 6% des enfants et **3% des adultes**.
- **4 à 5 %** des élèves d'une classe d'âge sont dyslexiques, 3 % sont dyspraxiques et 2 % sont dysphasiques.
- Pour **70 % des personnes concernées**, les difficultés cognitives persistent à l'âge adulte.

Sources : [Nouvelle stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement 2023-2027](#), la [Fédération Française des Dys](#).

Les troubles cognitifs sont bien souvent invisibles au premier abord.

FOCUS

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Depuis la loi de 2005, le **handicap se définit** comme « une limitation d'activité (...) subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Ainsi, lorsque les **conséquences d'un trouble du neurodéveloppement ont des répercussions importantes sur l'activité professionnelle**, il est possible d'engager [une démarche de reconnaissance administrative de handicap*](#) auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Le statut de travailleur handicapé, et plus largement être [Bénéficiaire de l'obligation d'emploi](#) (BOE), permet de bénéficier de droits, d'aides et de mesures spécifiques qui visent à concilier travail et état de santé. Plus tôt la démarche sera engagée, plus l'aménagement de l'environnement de travail en sera facilité, pour l'agent et l'employeur.

* Cette démarche est personnelle et confidentielle. Il revient à l'agent de faire le choix d'en faire part, s'il le souhaite, à son employeur.